

## LE CURSUS DE FORMATION EN IFSI

Après la réussite de votre concours d'entrée en IFSI, vous devrez suivre trois années de formation pour accéder au titre d'Infirmier Diplômé d'État (IDE).

Un nouveau programme de formation a été mis en place depuis septembre 2009 dans les IFSI (arrêté du 31 juillet 2009). Ce programme s'inscrit dans le cadre européen des études supérieures (dispositif LMD : Licence-Master-Doctorat) permettant dorénavant aux étudiants d'obtenir le diplôme d'état avec un grade de licence.

L'enseignement dure **trois ans**, soit six semestres de vingt semaines chacun, au cours desquelles seront dispensées **4200 heures** de formation sur la base de **35 heures par semaine**.

- 2100 heures de formation théorique (unités d'enseignement, unités d'intégration)
- 2100 heures de formation clinique (stages)

Enseignement théorique et formation clinique sont réalisés en alternance.

À cette durée, il faut ajouter **900 heures de travail personnel** complémentaire (soit 300 heures par an) ce qui conduit à une charge totale de travail pour chaque étudiant de 5100 heures.

La rentrée scolaire est fixée au premier lundi des mois de septembre et de février de chaque année.

Les étudiants bénéficient de 27 semaines de vacances sur les 3 ans soit par an : deux semaines en hiver, deux semaines au printemps et cinq semaines en été.

Le cursus de formation s'inscrit désormais dans le système universitaire européen basé sur l'acquisition chaque année d'un certain nombre d'unités d'enseignement (UE).

Le système d'évaluation des étudiants est basé sur l'attribution de crédits ECTS (European credit transfer system). Ce système permet la reconnaissance des études suivies dans un pays membre de la communauté européenne et facilite la mobilité des étudiants au sein de l'Europe.

Le diplôme d'État d'infirmier s'obtient par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) (30 crédits par semestre validé) correspondant à l'acquisition de 10 compétences requises pour exercer les différentes activités du métier d'infirmier.

- Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier :
  - évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier,
  - concevoir et conduire un projet de soins infirmiers,
  - accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens,
  - mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique,
  - initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs,
- Cinq compétences communes à d'autres professionnels de santé (compétences transversales) :
  - communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins,
  - analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle,
  - rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques,
  - organiser et coordonner des interventions soignantes,
  - informer et former des professionnels et des personnes en formation.

La répartition des 180 crédits s'établit ainsi :

- Enseignement théorique en IFSI : 120 ECTS
- Enseignement clinique lors des stages (7 stages) : 60 ECTS

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignements en relation avec la compétence ;
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;
- Par la validation des actes, activités et techniques de soin évalués soit en stage, soit en institut de formation.

## La formation théorique (120 ECTS)

Les contenus théoriques sont découpés en unités et sous-unités d'enseignement (UE).

Les unités d'enseignement (UE) sont de quatre types :

- des unités d'enseignement de savoirs spécifiques à la profession d'infirmier ;
- des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- des unités d'intégration des différents savoirs et leur application en situation ;
- des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Le programme comporte 6 champs d'unités d'enseignement, dont un champ d'unités d'intégration (UE5) :

- **UE1** : sciences humaines, sociales et droit,
- **UE2** : sciences biologiques et médicales,
- **UE3** : sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- **UE4** : sciences et techniques infirmières, interventions,
- **UE5** : intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- **UE6** : méthodes de travail et anglais.

Le référentiel de formation du diplôme d'état d'infirmier est constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

L'enseignement théorique est dispensé sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) et de travaux personnels (travaux guidés ou en autonomie).

- **Les cours magistraux** : D'une durée de 750 heures, portant sur des notions plutôt « théoriques », ils sont dispensés par un enseignant dans un amphithéâtre dans lequel sont rassemblés un grand nombre d'étudiants. Le nouveau programme de formation qui conduit au diplôme d'État valant grade de licence nécessite qu'une partie de la formation soit réalisée par des enseignants de l'université. Ces enseignants sont désignés par l'université, dans le cadre de la coordination assurée par une université ayant un domaine de santé.
- **Les travaux dirigés** : D'une durée de 1050 heures, tous à présence obligatoire, ils réunissent au maximum 25 étudiants. « Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives. Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études, conduite de projets ou d'action pédagogiques entrent dans cette catégorie d'enseignement et peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits. »
- **Les travaux personnels guidés** (TPG) sont « des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité ».

### Les unités d'enseignement (UE)

« Les unités d'enseignement sont thématiques, elles comportent des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation. Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens. La place des unités d'enseignement dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants. Les savoirs qui les composent sont ancrés dans la réalité et actualisés. Du temps personnel est réservé dans chacune d'entre elles ».

### Les unités d'intégration (UI)

« Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations « cliniques ». Elles comportent des analyses de situations préparées par les formateurs, des mises en situation simulées, des analyses des situations vécues en stage et des travaux de transposition à de nouvelles situations. Dans chaque semestre est placée une unité d'intégration dont les savoirs et savoir-faire ont été acquis lors du semestre en cours ou ceux antérieurs. Les savoirs évalués lors de cet enseignement sont ceux en relation avec la ou les compétences citées. Les UI doivent permettre à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser un ensemble de connaissances. Le formateur aide l'étudiant à reconnaître la singularité des situations tout en identifiant les concepts transférables à d'autres situations de soins ».

## L'enseignement clinique – les stages (60 ECTS)

« L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises. » Directive européenne 2005 – 36.

Les stages sont répartis de la manière suivante :

- En première année : 15 semaines de stage.
  - Semestre 1 : 5 semaines
  - Semestre 2 : 10 semaines.
- En deuxième année : 20 semaines.
  - Semestres 3 : 10 semaines.
  - Semestre 4 : 10 semaines.
- En troisième année : 25 semaines.
  - Semestre 5 : 10 semaines.
  - Semestre 6 : 15 semaines.

Au total : **60 semaines de stages obligatoires** sur la base de **35 heures par semaine**.

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un **maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité** au quotidien. Ces trois fonctions peuvent être exercées par la même personne pour des raisons d'organisation ou dans le cas d'équipes d'encadrement restreintes. Ainsi, toujours placé sous la responsabilité d'un professionnel, l'étudiant acquiert progressivement une façon de plus en plus autonome d'exercer son futur métier.

**Quatre** types de stage au minimum sont prévus dans le parcours des étudiants, chacun d'eux étant validé par des ECTS.

1. Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique).
2. Soins en santé mentale et psychiatrie.
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence ...).
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, EHPAD, crèches, travail, écoles).

Les objectifs de stage sont de permettre à l'étudiant :

- « d'acquérir des connaissances ;
- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels ;
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles ;
- de confronter ses idées, ses opinions, et ses manières de faire à celle de professionnels et d'autres étudiants ;
- de prendre des initiatives et des responsabilités progressivement ;
- de prendre la distance nécessaire et de canaliser ses émotions et ses inquiétudes ;
- de centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité ;
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences. »

Le tuteur de stage (professionnel expérimenté) pourvoit à la fonction pédagogique), assure un accompagnement des étudiants et évalue leur progression en stage lors d'entretiens réguliers.

Dès la première année, un document permettant de mesurer la progression de l'étudiant en stage est mis en place. Ce document dénommé « **portfolio** » a pour but de retracer l'acquisition des compétences, activités et actes infirmiers réalisés par l'étudiant. Le portfolio est présenté dès le premier jour de chaque stage et est rempli par le tuteur. À noter que le portfolio sera étudié par le jury lors de l'attribution du diplôme final.

« L'acquisition des éléments de chaque compétence et des activités techniques est progressive, chaque étudiant peut avancer à son rythme. Une proposition de progression est inscrite sur le portfolio. Ainsi l'étudiant peut mesurer ses écarts en relation à un schéma de référence. »

« Chaque semestre le formateur de l'IFSI responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio. »

## Validation des stages.

« Les ECTS correspondant au stage sont attribuées dès lors que :

- l'étudiant a réalisé la totalité du stage, la présence sur chaque stage ne peut pas être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite de la franchise autorisée par la réglementation.
- l'étudiant a analysé des activités rencontrées en stage, il en a inscrit les éléments sur le portfolio,
- l'étudiant a travaillé à l'acquisition des compétences, 1/3 des éléments de compétences ont été acquis en première année, 2/3 en deuxième année, l'ensemble en troisième année,
- l'étudiant a validé 2/3 de la liste des actes, activités ou techniques de soin en fin de formation. »

« Le tuteur et/ou le maître de stage notent sur le portfolio de l'étudiant les acquisitions de celui-ci. Le formateur de l'IFSI, référent du suivi pédagogique de l'étudiant en prend connaissance et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage. »

## ADMISSION DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

L'évaluation des compétences et des connaissances est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. L'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts.

Sur le plan pratique, les évaluations se présentent sous la forme d'épreuves écrites et orales, de contrôles au décours de simulations pratiques et elles prennent en compte les travaux réalisés de manière individuelle ou collective ainsi que toute forme d'acquisition encadrée. Les notes attribuées aux différentes épreuves sont converties en crédits.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises si l'étudiant obtient la moyenne à chacune d'entre elles ou par application des modalités de compensation. La compensation des notes (une note inférieure à la moyenne peut être compensée par une note supérieure à la moyenne) s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 9/20.

La validation de chaque semestre est obtenue dès lors que l'étudiant a acquis 30 ECTS.

### • Le passage de première en deuxième année s'effectue par :

La validation des semestres 1 et 2, ou par la validation de 48 crédits sur 60, répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation. Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

### • Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par :

Le passage de deuxième année en troisième année s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et de 48 crédits sur 60 répartis sur les semestres 3 et 4.

Le redoublement est autorisé pour les étudiants qui ont obtenu entre 90 et 107 crédits au cours des semestres 1, 2, 3 et 4. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation. Le redoublement peut être accordé par le conseil pédagogique pour ceux qui n'ont pas obtenu 90 crédits sur les semestres 1, 2, 3 et 4.

Les étudiants en soins infirmiers qui n'ont pas acquis les 150 crédits correspondant aux cinq premiers semestres ne sont pas présentés au jury régional du diplôme d'Etat d'infirmier.

Les notes du semestre 6 de ces étudiants leur sont communiquées après la proclamation des résultats du jury régional du diplôme d'Etat d'infirmier et après examen par la commission d'attribution des crédits.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

## OBTENTION DU DIPLÔME

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier.

## QUESTIONS DIVERSES

### Quel est le coût de la formation ?

Si les études ne sont pas payantes, le règlement de certains frais est cependant exigé comme :

- le droit d'inscription annuel dont le montant est égal à celui du droit universitaire annuel (environ 200 €).
- la couverture sociale (sécurité sociale étudiante – environ 200 €).

Suivant les IFSI, d'autres sommes pourront être exigées pour couvrir la fourniture de livres, de photocopies, de petits matériels, des tenues hospitalières (environ 100 €).

### Est-il possible de changer d'IFSI en cours de cursus ?

Le nouveau programme de formation, de par son organisation en semestres et en unités d'enseignement validés par un certain nombre de crédits européens, facilite le transfert d'un IFSI à l'autre. Il permet d'autre part à un étudiant d'effectuer une partie de ses études en Europe.

### Est-il possible de travailler en tant qu'aide-soignant au cours de sa formation ?

Lorsque vous aurez validé les 2 semestres de la première année, une équivalence du diplôme d'État d'aide-soignant vous sera délivrée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS). Dès lors, vous serez autorisé à effectuer des remplacements dans des services de soins en qualité d'aide-soignant et à financer ainsi vos études.

Au cours de la troisième année et après avoir validé les semestres 1, 2, 3 et 4, vous avez la possibilité de faire fonction d'infirmier (FFI) au sein d'un service de soins.

### Les stages sont-ils rémunérés ?

Les stages sont rémunérés selon l'article 4 du 28 septembre 2001.

- en 1<sup>re</sup> année : 23 euros par semaine de stage soit 345 € pour l'année.
- en 2<sup>e</sup> année : 30 euros par semaine de stage soit 600 € pour l'année.
- en 3<sup>e</sup> année : 40 euros par semaine de stage soit 1000 € pour l'année.

Les jours d'absence en stages ne sont pas indemnisés. Les indemnités de stage donnent lieu à une fiche de paye et sont imposables.

Les stages pouvant se dérouler dans des structures relativement éloignées de l'institut de formation, des indemnités de déplacement (frais kilométriques) sont en général octroyées aux étudiants pour couvrir le trajet de l'IFSI au lieu de stage. Une attestation de trajet est à fournir pour chaque stage donnant lieu à un remboursement. Les frais de déplacement ne sont pas soumis à l'impôt.

### Quelles sont les équivalences octroyées par le diplôme ?

Le diplôme d'état :

- Permet l'entrée dans les écoles d'Assistant Social.
- Permet l'entrée en 2<sup>e</sup> année dans les écoles de Sages-Femmes et de Masseur-Kinésithérapeutes.
- Dispense de l'examen d'entrée dans les écoles de technicien d'analyses médicales.
- Est admis comme équivalent au baccalauréat pour les études de médecine

### Est-il possible de se spécialiser après avoir obtenu son diplôme ?

Si les spécialisations statutaires (diplôme d'État) ne sont pas aussi nombreuses que celles proposées aux médecins, il est cependant possible d'accéder à trois spécialités validées par un diplôme d'État :

- **infirmier de bloc opératoire** diplômé d'État (IBODE);
  - Conditions d'admission : être titulaire du DE Infirmier ou de sage femme et justifier de 2 ans d'exercice de la profession d'infirmier ou de sage femme. Réussir le concours d'entrée composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.
  - Déroulement de la scolarité : 18 mois d'études incluant les congés annuels.
  - Il participe aux interventions chirurgicales et réalise la stérilisation du matériel opératoire. On dénombre environ 4400 IBODE dont 88 % de femmes.
- **infirmier anesthésiste** diplômé d'État (IADE) ;
  - Conditions d'admission : être titulaire du DE Infirmier ou de sage femme et justifier de 2 ans d'exercice de la profession d'infirmier ou de sage femme. Réussir le concours d'entrée composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.
  - Déroulement de la scolarité : 24 mois d'études incluant les congés annuels.
  - Sous la responsabilité du médecin anesthésiste, il participe à la sécurité des actes lors des interventions chirurgicales. On dénombre environ 6000 IADE dont 73 % de femmes.
- **puéricultrice.**
  - Conditions d'admission : être titulaire du DE Infirmier. Réussir le concours d'entrée composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.
  - Déroulement de la scolarité : 12 mois d'études incluant les congés annuels.
  - Elle dispense des soins infirmiers adaptés à l'enfant, favorise la socialisation, l'autonomie et l'éveil de l'enfant, assure sa protection, prodigue des conseils à l'attention des familles. Elle peut assurer des fonctions de direction de structure (crèche). On dénombre environ 11 000 puéricultrices, dont 99 % de femmes.

D'autres spécialisations, mais non sanctionnées par un diplôme d'État peuvent être acquises. Elles correspondent à l'acquisition de compétences complémentaires dans un domaine précis et entrent dans le cadre de la formation continue. Ces formations relèvent de diplômes universitaires (DU) ou non. Comme :

- Infirmier en endoscopie (aide à l'acte endoscopique, gestion de l'urgence endoscopique).
- Infirmier entérostomathérapeute (soins et conseils aux personnes stomisées).
- Infirmier coordonnateur en EHPAD.
- Infirmier hygiéniste (lutte contre les infections nosocomiales et amélioration des protocoles d'hygiène).
- Infirmier expert en douleur (amélioration de la qualité de la prise en charge de la douleur).

### Quel est le salaire en début de carrière ?

Le salaire mensuel net de début de carrière est de l'ordre de 1500 €. Diverses primes peuvent s'y ajouter (prime infirmière dite prime Veil – 90 € par mois ; prime de début de carrière 38,09 € ; indemnités pour le travail les dimanches et jours fériés, indemnités pour le travail de nuit (entre 21 h et 7 h)...).

### Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Le corps des infirmiers comprend actuellement 2 grades :

- infirmiers de classe normale, comptant 8 échelons
- infirmiers de classe supérieure, comptant 6 échelons

Peuvent être nommé à la classe supérieure après avis de la commission administrative paritaire : 40 % des infirmiers de classe normale parvenus au 5e échelon et comptant au moins 10 ans de service.

L'infirmier peut évoluer vers une spécialisation (voir question précédente) ou vers des fonctions d'encadrement :

- **Infirmier-cadre** : admission sur concours après 4 ans d'exercice. Formation de dix mois. L'infirmier-cadre peut assurer des fonctions d'enseignant, diriger un IFSI, ou exercer dans un service de soins (surveillant). Dans ce dernier cas, il assure la gestion du personnel paramédical du service (planning, formations...), veille à la mise en place des projets de soins et à l'approvisionnement du service en fournitures médicales, assure la liaison entre l'équipe de soins, les médecins du service et l'administration.
- **Cadre supérieur de santé** : admission sur concours après 3 ans au moins d'exercice en tant que cadre de santé.
- **Cadre de santé directeur de soins** : admission sur concours national après 5 ans d'exercice en tant que cadre supérieur de santé. Formation pendant 12 mois à l'École des Hautes Études de Santé Publique. Le directeur de soins fait partie des membres assurant la direction de l'hôpital.

### Quels sont les lieux et modes d'exercice ?

Un infirmier diplômé d'État peut exercer partout en France dans la région de son choix, et selon le mode d'exercice qu'il a choisi.

- Milieu hospitalier
  - En général, les infirmiers débutent leur carrière dans un hôpital, un établissement public de santé. Il peut s'agir d'un établissement privé comme une clinique.
  - 72 % des IDE exercent en milieu hospitalier.
- Milieu extrahospitalier
  - Les possibilités sont nombreuses et diverses. Établissements scolaires, crèches, centres pénitentiaires, entreprises, maisons de retraite, centres de cure thermale, centres de rééducation, armée, organismes humanitaires...
  - 13 % des IDE exercent en milieu extrahospitalier.
- Secteur libéral
  - Exercice seul ou en groupe. Il faut avoir exercé deux ans en services hospitaliers pour avoir le droit de s'installer.
  - 15 % des IDE exercent en libéral.

### Quels sont les horaires de travail ?

Les horaires dépendront du mode d'exercice et du secteur d'activité que vous avez choisis. Il existe une grande disparité entre un exercice libéral, une activité exercée au sein d'un établissement scolaire ou d'une entreprise et une activité menée dans le cadre d'un service hospitalier.

Si une infirmière libérale a la possibilité, du moins dans une certaine mesure, d'organiser ses journées de travail, de planifier l'ordre de ses visites, de nombreux facteurs comme la durée des trajets en voiture (ils peuvent être longs en milieu rural), ou comme la multiplication au fil du temps des tâches administratives peuvent alourdir de manière importante la charge de travail déjà conséquente. Ne pas oublier que la rémunération d'une infirmière libérale sera fonction du temps qu'elle accordera à l'exercice de sa profession.

Dans le cadre d'une activité salariée, les horaires d'une infirmière en entreprise sont beaucoup plus souples que ceux régissant le travail d'une infirmière travaillant dans un centre de santé.

En raison de l'obligation d'assurer un service continu pour la prise en charge médicale des patients la nuit, les dimanches et les jours fériés (permanence de soins), l'amplitude horaire quotidienne au sein d'un établissement public d'hospitalisation se mesure sur 24 heures. Les dimanches et jours fériés travaillés sont compensés par des repos hebdomadaires octroyés en semaine. Le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures avec une durée annuelle de travail de 1607 heures maximum. La durée hebdomadaire de travail de 35 heures a été négociée pour s'adapter à l'organisation de l'hôpital. On a défini ainsi des **cycles de travail**. Suivant ce dernier, on distingue quatre profils d'infirmière.

- Les agents à « repos fixes »
- Les agents à « repos « variables »

- Les agents de nuit

- Les agents en « servitude d'internat »

- Les agents dits « à repos fixes » effectuent des horaires normaux et observent un temps de repos fixe par semaine. Obligation moyenne journalière de travail (OMJ)  $\Rightarrow$  35 heures par semaine/5= 7 heures. Durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum.
- Les agents dits « à repos variables » travaillent au moins 10 dimanches ou jours fériés pendant l'année civile. Ils doivent effectuer 1 575 heures. OMJ  $\Rightarrow$  35 heures par semaine/7 5= 7 heures. Ils bénéficient de repos compensateurs.
- Les agents sont dits « de nuit » quand ils effectuent 90 % de leur temps de travail annuel pendant la nuit (période comprise entre 21 H et 7 H du matin) Depuis le 1er janvier 2004, la durée annuelle de travail effectif est réduite à 1 470 heures. OMJ  $\Rightarrow$  32heures 30 par semaine/5= 6,5 heures.
- Les agents sont dits « en servitude d'internat » quand ils effectuent au moins 10 surveillances nocturnes par trimestre. Ils bénéficient de 5 jours consécutifs de repos compensateurs supplémentaires pour chaque trimestre.

L'aménagement et la répartition des horaires de travail sont fixés par le chef d'établissement.

Sur le plan pratique, les horaires se répartissent en poste du matin (6 h 30 -14 h30), d'après midi (13 h 30 -21 h 30), et de nuit (21 h -7 h). Les amplitudes horaires sont variables suivant les cycles de travail (de 8 à 12 heures de travail par jour). Ces différentes contraintes horaires ne contribuent guère à concilier vie de famille et vie professionnelle. La charge de travail et le non-respect des rythmes chronobiologiques sont souvent générateurs de fatigue excessive.

### Les cycles de travail

Le cycle de travail est une période de référence dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre. Il est défini par services ou par fonctions. Il ne peut être inférieur à la semaine ni supérieur à douze semaines ; le nombre d'heures de travail effectué au cours des semaines composant le cycle peut être irrégulier.

### Les astreintes

Une astreinte est une période au cours de laquelle l'infirmier n'est pas présent sur son lieu de travail (il peut être à son domicile, chez des amis) mais a l'obligation d'être en mesure de venir immédiatement en cas d'appel afin d'effectuer un travail au service de l'établissement. L'infirmier d'astreinte doit pouvoir être joint pendant toute la durée de cette astreinte et doit être en mesure d'intervenir dans un délai qui ne peut être supérieur à celui qui lui est habituellement nécessaire.

## ANNEXES

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier est constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

### Liaison entre les unités d'enseignement et l'acquisition des compétences

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel, selon le schéma suivant :

#### Unités d'enseignement en relation avec la compétence 1

« Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

- UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie ;
- UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière ;
- UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière.

#### Unités d'enseignement en relation avec la compétence 2

« Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers »

- UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers ;
- UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers.

#### Unités d'enseignement en relation avec la compétence 3

« Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »

- UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène ;
- UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être.

#### Unités d'enseignement en relation avec la compétence 4

« Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

- UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ;
- UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions ;
- UE 2.4.S1 Processus traumatiques ;
- UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux ;
- UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques ;
- UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques ;
- UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs ;
- UE 2.8.S3 Processus obstructifs ;
- UE 2.9.S5 Processus tumoraux ;
- UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 4.3.S2 Soins d'urgence ;
- UE 4.3.S4 Soins d'urgence ;
- UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.

#### Unités d'enseignement en relation avec la compétence 5

« Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs »

- UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé ;
- UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé ;
- UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs ;
- UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs.

#### Unités d'enseignement en relation avec la compétence 6

« Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins »

- UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie ;

- UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie ;
- UE 4.2.S2 Soins relationnels ;
- UE 4.2.S3 Soins relationnels ;
- UE 4.2.S5 Soins relationnels.

#### **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 7**

« Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle »

- UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques ;
- UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques ;
- UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie ;
- UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie ;
- UE 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques.

#### **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 8**

« Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques »

- UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche ;
- UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche.

Les deux unités transversales contribuent également à l'acquisition de cette compétence :

- UE 6.1 Méthodes de travail et TIC ;
- UE 6.2 Anglais.

#### **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 9**

« Organiser et coordonner des interventions soignantes »

- UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité ;
- UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.

#### **Unités d'enseignement en relation avec la compétence 10**

« Informer et former des professionnels et des personnes en formation »

- UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.

Dans chacun des semestres, une **unité d'intégration** concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinés et mobilisés les ressources, savoirs et savoir-faire, acquis dans les UE du semestre en cours puis, progressivement, des semestres précédents.

- Au semestre 1 : UE 5.1.S1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ;
- Au semestre 2 : UE 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique ;
- Au semestre 3 : UE 5.3.S3 Communication et conduite de projet ;
- Au semestre 4 : UE 5.4.S4 Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnels et des stagiaires ;
- Au semestre 5 : UE 5.5.S5 Mise en oeuvre des thérapeutiques et coordination des soins ;
- Au semestre 6 : UE 5.5.S6 Analyse de la qualité des soins et traitement des données scientifiques et professionnelles.

À ces unités d'enseignement s'ajoutent les deux unités optionnelles. Celles-ci se déroulent au cours des deux derniers semestres (5 et 6). Elles permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière et de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

## Répartition des cours et des stages

S1 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S2 février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S3 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S4 février à fin août 30 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S5 septembre à février 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits			S6 février à juillet 22 semaines 20 semaines de formation 30 crédits		
S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V
5 s	15 s	2s	10 s	10 s	10 s	10 s	10 s	2 s	10 s	10 s	10 s	10 s	10 s	2 s	15 s	5 s	2 s
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines						S = Stages : 60 semaines						V= Vacances : 28 semaines					

## Répartition (en heures) de la charge de travail de l'étudiant

SEMESTRES	CM	TD	CM + TD	STAGES	CM + TD + stage	Temps personnel guidé supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	Temps de travail CM+TD + stage + TPG	Charge estimée de travail personnel complémentaire
S1	231	234	465	175	640	60	700	100
S2	126	183	309	350	659	41	700	150
S3	118	177	295	350	645	55	700	150
S4	109	187	296	350	646	54	700	150
S5	116	184	300	350	650	50	700	150
S6	50	85	135	525	660	40	700	200
TOTAL	750	1050	1800	2100	3900	300	4200	900

CM : cours magistraux ; TD : travaux dirigés ; TPG : temps personnel guidé